

Annexe 2

Modalités d'application au restaurant

Règlement intérieur du lycée, article 48

Point 1 – Le restaurant est ouvert uniquement aux élèves, aux personnels du lycée et aux personnes habilitées par le chef d'établissement. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, les personnels ont préséance sur les élèves.

Point 2 – L'accès au restaurant n'est possible qu'aux usagers en possession d'un badge d'accès crédité. Le badge d'accès est nominatif et personnel : il ne peut être ni cédé, ni prêté. La réservation des repas de midi est obligatoire (en avance et jusqu'au jour-même avant 10h00). Tout repas réservé est facturé.

Point 3 – Conformément à l'article 43, il y est dérogé aux articles 19 à 30 du règlement intérieur.

Point 4 – L'application des articles 1 à 18 et 31 à 48 y entraîne notamment :

- > l'obligation d'obtempérer aux demandes du personnel en application de l'article 4 du règlement intérieur
- > d'y avoir un comportement et une tenue appropriés en application de l'article 9
- > l'interdiction d'utiliser un téléphone mobile conformément à l'article 13
- > l'obligation d'y suivre un ordre d'évacuation en application de l'article 14
- > l'obligation d'y respecter les règles de sécurité et d'hygiène alimentaire comme l'interdiction d'apport de denrées extérieures conformément à l'article 15, sauf dérogations accordées aux élèves bénéficiant d'un PAI.

Point 5 – Le restaurant fonctionne du lundi matin au samedi midi. Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

- *du lundi au vendredi* :

- pour le petit-déjeuner des internes et internes externés
de 7h15 à 8h00

- pour le repas de midi
de 10h45 à 11h15 pour les personnels de service
de 11h00 à 13h30 pour les usagers

sauf cas exceptionnels, les usagers doivent avoir quitté les lieux à 13h50.

- pour le repas du soir des internes, des internes externés et des externes internés
de 18h30 à 19h30

sauf cas exceptionnels, les usagers doivent avoir quitté les lieux à 19h50.

- *le samedi*

- pour le petit-déjeuner des internes et internes externés
de 7h15 à 8h00

- pour le repas de midi
de 11h30 à 12h30 pour les usagers

sauf cas exceptionnels, les usagers doivent avoir quitté les lieux à 12h50.

Point 6 – En cas de force majeure, un service minimum exclusivement réservé aux élèves internes et internes externés peut être mis en place.

Point 7 – En cas de comportement inapproprié, une exclusion temporaire ou définitive du restaurant peut être prononcée conformément à l'article 35.

Annexe 3

Modalités d'application à la cafétéria

Règlement intérieur du lycée, article 48

Point 1 – La cafétéria est ouverte uniquement aux élèves, aux personnels du lycée et aux personnes habilitées par le chef d'établissement. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, les personnels ont préséance sur les élèves.

Point 2 – L'accès à la cafétéria n'est possible qu'aux usagers en possession d'un badge d'accès crédité. Le badge d'accès est nominatif et personnel : il ne peut être ni cédé, ni prêté. L'accès à la cafétéria est libre et n'est soumis à aucune réservation.

Point 3 – L'accès à la cafétéria n'est pas autorisé à un élève qui a cours.

Point 4 – Conformément à l'article 43, il y est dérogé aux articles 19 à 30 du règlement intérieur.

Point 5 – L'application des articles 1 à 18 et 31 à 48 y entraîne notamment :

- > l'obligation d'obtempérer aux demandes du personnel en application de l'article 4 du règlement intérieur ;
- > d'y avoir un comportement et une tenue appropriés en application de l'article 9 ;
- > l'interdiction d'utiliser un téléphone mobile conformément à l'article 13 ;
- > l'obligation d'y suivre un ordre d'évacuation en application de l'article 14 ;
- > l'obligation d'y respecter les règles de sécurité et d'hygiène alimentaire comme l'interdiction d'apport de denrées extérieures conformément à l'article 15, sauf dérogations accordées aux élèves bénéficiant d'un PAI.

Point 6 – La cafétéria est ouverte du lundi au vendredi de 11h00 à 13h30 pour tous les élèves et personnels puis de 15h00 à 17h15 pour les étudiants internes, internes-externés ainsi que pour les étudiants qui ont des colles jusqu'à 19h.

Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

- du lundi au vendredi ;
- de 11h00 à 13h30 : repas : menus complets – pas de goûter ;
- de 15h00 à 17h15 : goûter – boissons – encas pour les étudiants internes, internes-externés et ceux qui ont des colles jusqu'à 19h ;

Point 7 – En cas de comportement inapproprié, une exclusion temporaire ou définitive du restaurant peut être prononcée conformément à l'article 35.